

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_043

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET



OBJET

RAPPORT SUR LA  
SITUATION EN MATIÈRE  
D'ÉGALITÉ ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES  
AU SEIN DE LA COMMUNE  
DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAQUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI,  
M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA  
PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUNET, M. MANINI, M.  
KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.  
FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M.  
MATTEUCCI  
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M.  
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER),  
Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20200703-D2020\_043-DE**

**Rapport de : Côme TOLLET**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes »

hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...] »

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés à l'article D.2311-16 du CGCT.

La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE par un vote de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

08 JUL. 2020

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.